

PDC suisse



Règlement relatif aux possibilités de participation au sein du PDC suisse

Adopté par la présidence du parti dans le cadre de sa séance du 25 août 2017

Article 1 Objet et but

¹ Le présent règlement fixe les conditions, les droits et obligations des diverses possibilités de participation au sein du PDC suisse.

² Il fixe les modalités d'acquisition et de perte des différents statuts de participation.

³ Dans le règlement le genre masculin est utilisé relativement à toute personne physique aux seules fins de simplicité.

Article 2 Conditions d'acquisition de la carte de participation

¹ Peut devenir participant ou sympathisant quiconque veut promouvoir le PDC suisse et s'intéresse aux événements individuels organisés par le PDC suisse.

² Il n'y a aucun critère de sexe, d'âge, de confession ou de nationalité.

Article 3 Demande de participation

¹ Toute demande de participation doit être adressée au PDC suisse.

² La demande doit comporter les indications suivantes : le nom, le prénom, le sexe, l'adresse, l'adresse e-mail et le numéro de téléphone. Pour les personnes morales sont requises des informations complémentaires sur la société et la fonction.

³ Cela implique que le requérant connaît les pratiques sociales et économiques et se comporte conformément à celles-ci.

⁴ Un formulaire d'adhésion est disponible auprès du secrétariat général ou en ligne sur la page internet du PDC suisse.

Article 4 Traitement de la demande d'adhésion

¹ Le secrétariat général enregistre les nouveaux participants et informe le secrétaire général ainsi que le directeur administratif du PDC suisse.

² La direction du PDC suisse peut, dans un délai d'un mois, accepter ou rejeter une demande.

³ La participation est effective après le paiement intégral de la cotisation correspondante.

Article 5 Perte de la qualité de participants

Le droit de participation au sein du parti suisse prend fin :

- a. par une démission écrite adressée au secrétariat général du PDC suisse ;
- b. par une exclusion selon l'art. 6 ;
- c. suite au décès.

Article 6 Exclusion

La direction du PDC suisse peut exclure un participant dans les cas suivants :

- a. en cas de manquement grave à l'encontre des intérêts du parti à tous les niveaux ;
- b. en cas de manque de respect flagrant des pratiques sociales ;
- c. en cas de non-paiement de la contribution.

Article 7 Droits du détenteur d'une carte de participation

¹ Les détenteurs d'une carte de participation seront invités, sous une forme appropriée, à participer aux manifestations du PDC suisse.

Article 8 Les types de cartes de participation et les cotisations annuelles pour les particuliers

¹ Le PDC suisse propose aux particuliers les cartes de participation Silver, Silver Plus et Gold

² Les cartes de participation sont personnelles et ne sont pas transmissibles.

³ La Silver Card inclut le droit de participer au « forum politique suisse ». Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 250 francs.

⁴ La Silver Card Plus inclut le droit énoncé au paragraphe 3 de l'article 8 ainsi que le droit de participer à la sortie du groupe parlementaire. Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 500 francs.

⁵ La Gold Card inclut les droits énoncés au paragraphe 4 de l'article 8 ainsi que le droit de participer au repas du groupe parlementaire. Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 2000 francs.

Article 9 Les types de cartes de participation et les cotisations annuelles pour les personnes morales

¹ Le PDC suisse propose aux personnes morales les cartes de participation Basic, Business, Business Plus et Diamond.

² Les cartes de participation sont non nominatives, mais utilisées uniquement par la direction (Président du CA, CA, CEO, CFO, Comité de direction, propriétaire etc.). Un maximum de deux cartes sont disponibles par manifestation.

³ La Basic Card inclut le droit de participation au « forum politique suisse » et au « Forum PME ». Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 500 francs.

⁴ La Business Card inclut les droits énoncés au paragraphe 3 de l'article 9, celui de participer aux séances de la commission économique du PDC et à la sortie du groupe parlementaire. Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 1'500 francs.

⁵ La Business Card Plus inclut les droits énoncés au paragraphe 4 de l'article 9 ainsi que celui de participer au repas du groupe parlementaire. Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 2000 francs.

⁶ La Diamond Card inclut les droits énoncés au paragraphe 5 de l'article 9 ainsi que celui de participer à une manifestation externe supplémentaire. Le montant minimal de la cotisation annuelle est de 5000 francs.

Article 10 Avantages pour les membres directs du PDC suisse

¹ L'adhésion au PDC suisse en tant que membre direct est régie par le règlement relatif au statut de membre direct du PDC suisse.

² Les membres directs du PDC suisse peuvent obtenir les cartes de participations destinés aux particuliers à prix réduit.

³ Le montant de la Silver Card pour les membres directs est de 165 francs, celui de la Silver Card Plus est de 415 francs et celui de la Gold Card est de 1'915 francs

Article 11 Gestion des adresses

¹ Les participants sont enregistrés dans la cartothèque centrale des membres.

² Toutes les mutations ayant trait aux participants seront effectuées par le secrétariat général du PDC suisse.

Article 12 Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement a été approuvé par la présidence du parti lors de sa séance du 25 août 2017.

² Il entre en vigueur immédiatement.

Berne, 25 août 2017



Gerhard Pfister, Conseiller National
Président du PDC suisse



Béatrice Wertli
Secrétaire général du PDC Suisse